



Gm. 12

RELATION

De ce qui s'est passé à Neufchatel
le Jeudy 3. de Novembre 1707.

Auquel tous les Trois Etats
dudit Neufchatel

Accorderent l'Investiture de cette Souve-
raineté

A Sa Majesté

RIDERIC I.
Roy de Prusse.

RELATION

De ce qui s'est passé à Neuchâtel
le Jeudi 3 de Novembre 1707

Auquel tous les Trois États
dudit Neuchâtel

Accordent l'investiture de cette Souv.
terre

A Sa Majesté

FRIDERIC I

Roy de Prusse



LE Souverain Tribunal des Trois Etats s'estant ajourné au jedy 3. de Novembre pour vacquer au Jugement du fonds de l'affaire de l'affaire de la Succession, il s'assembla ledit jour environ les dix heures du matin, le tems qui avoit precedé depuis la pointe du jour, ayant été employé par le Conseil de Ville, qui fut assemblé pour deliberer sur cette même affaire.

La Seance des trois Etats fut d'abord occupée par les Deputez de la Ville & Charellanié du Landeron, qui est Catholique Romaine, lesquels voulurent faire une Protestation au sujet du Jugement qui alloit se rendre, mais a laquelle on ne voulut pas les recevoir. En suite les Douze Juges qui compensent les Trois Etats entrerent dans la Chambre de consultation avant midy, & ils y demurerent jusques a environ quatre heures du soir pour opiner sur le fonds de l'affaire & ensuite former leur sentence. Ce qu'ayant fait, ils firent entrer Monsieur le Procureur General dans leur Chambre, pour concerter avec luy la maniere en laquelle on iroit chercher en son Hostel, Son Excellence Mr. le Comte de Metternich Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté le Roy de Prusse pour l'amener aux Etats. On nomma pour cela Monsieur Marval, Conseiller d'Etat & l'un des Juges de l'Etat de la Noblesse, Monsieur Hory, Conseiller d'Etat & Chatelain de

Boudry, pour le second Etat ; Et Monsieur Bullot, Premier Maitre bourgeois de la Ville de Neufchatel, pour le Tiérs Etat, avec Monsieur Jonas Chambriér, Conseiller d'Etat & Procureur General, Ils furent accompagnés de six Officiérs de l'Etat, de huit Deputez des deux Conseils de la Ville de Neufchatel, & de huit Deputez de la Bourgeoisie de Vallengin ; Le tout grossi par un grand nombre de jeunes Gentilshommes de la Ville & autres, & suivis d'un grand nombre d'Officiérs de Livrée tant de la Souveraineté, que de la Ville de Neufchatel & de la Bourgeoisie de Vallengin.

Son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich fut amené de la forte au Chateau ayant de son costé un Grand Cortége, dans lequel entr'autres on voyoit Monsieur de Stanyan, Envoyé Extraordinaire de la Reyne de la Grand' Bretagne, & Monsieur Runckel, Secretaire de leurs Hautes Puiffances ; Comme aussi le Serenissime Prince Frideric Herman de Saxe Mersbourg, qui estoit depuis quelques jours incognito à Neufchatel, & plusieurs Seigneurs & Gentilshommes étrangers, Son Excellence étant entrée dans la Salle des Etats fut placé dans un fauteuil sur l'Estrade à la main droite du Président ; Apres quoy le Jugement Souverain fut lu a haute voix par le Secretaire des Etats, comme suit.

Messieurs des Trois Etats ayant vû & examiné les Actes, titres & Documents produits de la part des Hauts & Illustres Pretendans, sçavoir Sa Majesté le Roy de Prusse, son Altesse Serenissime Monseigneur le Prince de Montbeliard, Son Altesse Serenissime Monseigneur le Prince de Carignan, Madame la Duchesse Douairiere de l'Ediguieres, Monsieur le Comte de Maignon, Mademoiselle Louise Leontine Jaqueline de Bourbon, Madame la Marquise de Mailly, & Monsieur le Marquis d'Allegre, avec les Inventaires raisonnés de leurs productions, aux fins de satisfaire aux appointements en preuve aux quels ils avoyent été admis, pour établir leurs droits à la Souveraineté de
Neuf-

Neufchatel & Vallengin & aussi considéré la retraite d'aucunes
des Parties & leur volontaire desertion en cause mentionnée
dans le devis de la procedure des premier & vingtneuvieme du
mois dernier, non obstant la reconnoissance de ce Tribunal, &
l'exécution de plusieurs Sentences contradictoirement rendues
& agréées de leur part, au moyen dequoy elles sont débucues de
leurs pretentions & forclosés de fait & de droit. Après avoir
donné leur attention à l'importance de la matiere, & fait re-
flexion que cette Souveraineté & le domaine direct a appar-
tenu originairement à la maison de Chalon, que l'utile a été
réuni & consolidé à la directe, tant par le decés sans enfans de
Jean de Fribourg arrivé en 1457. que par diverses ouvertures
suivantes, que ces droits n'ont pas été prescrites, mais qu'ils sont
de leur nature imprescriptibles, Que les droits de la maison de
Chalon ont été transmis legitinnement en la personne de Guil-
laume de Nassau dit le Belgique qui a été reconnu generalement
& par toutes les Puissances de l'Europe, l'heritier universel des
biens & droits de la Maison de Nassau Orange, dont luy & ses
successeurs ont jouy librement & dans lesquels ils ont été rein-
tegrez lors qu'ils y ont été troublés. Que par le decés sans en-
fans de Guillaume trois Roy de la Grande Bretagne qui étoit
fils de Guillaume second, fils de Frederic Henry, fils dudit
Guillaume le Belgique, Sa Majesté Frederic Premier Roy de
Prussé, du Chef de Louise de Nassau sa mère, fille aînée dudit
Prince Frederic Henry, se trouve incontestablement le veritable
& legitime Heritier à cet égard de la maison de Nassau-Chalon-
Orange, ce qui donne l'exclusion à Son Altesse Serenissime Mon-
seigneur le Prince de Carignan. Pour ces causes Mesdits heurs
des Trois Etats donnent & adjugent par Sentence Souveraine
& absolue à sadite Majesté Frederic Premier Roy de Prussé l'In-
vestiture de cet Etat & Souveraineté, avec ses annexes, appar-
tenances & dependances; Pour être ledit Etat par luy possédé,
comme independant inalienable & indivisible, en conservant les
libertez, Franchises, privilèges & immunitéz tant des bourgeois
que des autres peuples de cet Etat, les Concessions accordées par
les precedents Souverains tant aux Corps qu'aux particuliers

du Pais, & les Traittés d'Alliance & de Combourgeoisie faits & dressez avec les Etats Voisins. Ordonnant aux Tresoriers & Receveurs de cet Etat, de payer & delivrer suivant les ordres de sadite Majesté ou de ceux qui auront charge d'Elle, moyennant quoy Eux & les leurs ne pourront être recherchés ny inquiétés pour ce sujet, sousquel pretexte que ce soit.

Et sur cela Monsieur Fortis Avocat de Son Altesse Serenissime, Monsieur le Prince de Carignan voulut faire quelques réserves & protestations, mais qui furent nuisés à néant sur les Contreprotestations de Monsieur Chambriér Procureur General, au nom de la Souveraineté & de Monsieur de Montmollin Banneret de ladite Ville, tant an nom de ladite Ville de Neufchatel que de la Bourgeoisie de Vallangin qui s'y trouvoit aussi interessée. Ensuite Monsieur le Conseiller Tribolet Président des Etats, depuis la Retraite de Monsieur de Mollondin cy devant Gouverneur, se leva de son siege & remit le Sceptre de la Souveraineté avec un Compliment à Son Excellence, Monsieur le Comte de Metternich, qui se plaça alors dans le Fauteuil du Président, d'où il fit à l'Assemblée le Discours suivant.

MESSIEURS.

VOus ne doutés pas, je m'assure, que le Sceptre, qu'au Nom de Sa Majesté j'ay l'honneur de recevoir de vos mains ne produise en moy une joye bien sensible : Ses raisons en sont aisées a decouvrir sans que je les marque ; Mais je crois aussi que vous n'en goutez pas une moindre : Quelle plus douce satisfaction peut on concevoir, que celle que vous procure le témoignage de vostre propre conscience fortifié de celuy de tout le public, d'avoir rempli aussi parfaitement & aussi dignement que vous l'avez fait tous les devoirs de vos charges dans une affaire des plus importantes, des plus delicates & des plus epineuses. On peut bien dire à vostre égard, Messieurs, que la Justice n'est pas une Vertu particulière, mais un assemblage de toutes les Vertus, puis qu'il ny en a presque point qu'en cette
occa-

occasion vous n'avez montré posséder au plus éminent degré; l'Integrité, la Douceur, la moderation, la patience, l'équanimité, le desintéressement, la Diligence, le zele pour la patrie, l'Impetuosité à toute épreuve, & le ferme attachement à l'observation religieuse des Loix malgré les tentatives de toute espèce qu'on a voulu mettre en œuvre, pour vous faire écarter de cette route. Vous pouvez aussi vous assurer, Messieurs que je ne manqueray pas d'en informer fidelement Sa Majesté, & que ce sera l'endroit le mieux marqué de mes relations, & sur lequel je suis persuadé qu'Elle se rendra la plus attentive. Vous en pouvez esperer des effets sensibles de sa reconnoissance Royale, & sur tout une confirmation des plus étendues d'une Autorité dont Elle verra, que vous avez fait un si bon usage. C'est à quoy je contribueray très volontiers de ma part & je vous donneray en toutes rencontres des témoignages réels de ma parfaite estime & de ma consideration toute particulière pour vos Personnes.

A vostre egard, Messieurs, tant de la Venerable Classe que de l'illustre Bourgeoise de cette Ville & de celle du Comté de Vallangin, qu'en general de tous les Corps de cet Etat, je n'ay pas besoin de vous faire comprendre l'obligation que vous avez à Messieurs les Juges, qui apres avoir vacqué pendant plusieurs mois avec une si louable application a une procedure de cette importance, viennent de finir l'Interregne aussi glorieusement pour eux, & aussi heureusement pour vous. Quel bonheur, que la Justice ait pu si parfaitement s'accorder avec vos Interests les plus précieux, & qu'en suivant avec une Scrupuleuse exactitude les voyes prescrites par les loix, ils ayent rendu une sentence qui vous ouvre une source si feconde de graces & de benedictions.

On a dit il y a long tems que les Années ne doivent pas se qualifier heureuses par la douce temperature, ou par la fertilité des saisons, mais par la bonté du Souverain que le Ciel donne, & que de toutes les bonnes choses la meilleure est un bon Prince. C'est ce que vous éprouvez aujourd'huy, Messieurs, par un Aspect des plus salutaires de la Providence Divine sur cet Etat. Apres

avoir achevé de recueillir tranquillement tous les fruits que la Terre nous a produit cette Année avec assés d'abondance vous recevez de la main liberale de Dieu par un couronnement glorieux de ses faveurs, & de vos Voeux, le plus riche présent que vous pouviés en attendre. Quels avantages tant pour le spirituel que pour le temporel n'avez vous pas à esperer sous une domination aussi puissante aussi juste & aussi douce que celle de Sa Majesté, son zèle pour la Religion, son affection pour ses sujets, l'Amour pour la Justice, la fidelité dans ses promesses, l'inclination à se répandre en bien faits, en un mot le désir constant & sincère de rendre tous ses peuples heureux sont des qualités dont ce Monarque à toujours ambitionné de tirer sa principale gloire.

En mon particulier, Messieurs, mon soin le plus appliqué sera de seconder ces favorables dispositions de Sa Majesté pour vous, & à m'attirer par toute sorte d'endroits l'honneur de vostre Estime & de vostre Constance.

A peine Son Excellence eut achevé de parler que toute la Salle où il y avoit plus de 300. personnes de tous les ordres de l'Etat retentit de mille cris redoublés de *Vive le Roy*, qui se communiquèrent bientôt, tant aux Troupes de la Garnison ordinaire qui étoient dans la Cour du Chateau & au dehors, qu'à deux tres belles Compagnies de Grenadiers postées sur la Terrasse qui est près du Chateau devant le Grand Temple, aussi bien qu'à une foule incroyable de peuple qui attendoit le Jugement avec impatience aux environs du Chateau. En même tems toutes les Cloches de la Ville sonnerent, les Troupes firent des decharges de Mousqueteries, & les Canons & les Mortiers de la Ville se firent entendre. Son Excellence se rendit dès la dans le Grand Temple, où Monsieur Ostervald, l'un des Pasteurs de cette Eglise celebra le service Divin en la forme & manière suivante.

On commença par la confession des pechés, comme à l'ordinaire, on leut le Te Deum & on chanta le verset 1. du Pseaume 72. On leut les Pseaumes 20. & 21. & Romains 13. Après la lecture on commença les Prierés par l'Oraison Dominicale
comme

comme à l'ordinaire & on ajouta, *O Seigneur fay luire sur nous ta misericorde, & nous accorde ton salut. O Seigneur sauve le Roy & nous exauce par ta grace quand nous t'invouons. Revets de Justice tes Ministres & réjouy ton peuple élu, Seigneur sauve ton Peuple & beni ton heritage; Donne nous la paix en nos jours ô Seigneur, car il n'y a que toy seul qui combatte pour nous, ô Dieu crée en nous des Cœurs purs & ne nous oste pas l'Esprit de ta Sainteté;* On chanta après le Pseaume 67. v. 1. En suite on leut la prière suivante, & on la leut aussi le Dimanche suivant par tout le pays, le soir & le matin qui avoit esté marqué par la Compagnie des Pasteurs, pour estre un jour d'Action de graces. On chanta le Pseaume 72. & les Pasteurs prirent pour le sujet de leur Actions le commencement de ce Pseaume, auquel Verfet qu'ils vou-
lurent.

O Dieu qui nous a commandé de faire des supplications & des actions de graces pour les Roys & pour tous ceux qui sont établis en dignités; Roy du Monde par qui les Roys régnerent, & les Princes administrent la Justice, nous sommes venus dans ce saint lieu pour te presenter nos Prières & nos Louanges. Nous devons adorer & benir ta Providence & ta bonté en toute chose, mais nous devons le faire principalement en ce jour auquel tu viens d'élever sur nous le ROY nostre Souverain Seigneur. Reçois ô Dieu tout puissant & tout bon les hommages & les actions de graces que tous les ordres de cet Etat viennent en rendre à ta Divine Majesté, Tu nous donne aujourd'huy un Prince que tu es enrichis de tes graces les plus précieuses, que tu as couronné de Gloire & d'honneur selon le monde, mais a qui tu as donné sur tout la connoissance & l'amour de la Religion, de la Justice, & de la Pieté, & sous la Domination du quel nous allons jouir d'un parfait bonheur, temporel & spirituel. Exauce ô nostre Dieu les prières que nous venons te presen-
ter

ter la première fois en sa faveur, conserve chèrement sa personne sacrée, garanti la de tout dangers, prolonge ses jours, & rend son Regne de plus en plus heureux & florissant, Tu las honoré de la Connoissance de ta Verité, say qu'il en soit toujours le Protecteur & le Defenseur, Tu luy as donné le pouvoir & le Zele nécessaire pour procurer l'avancement de ton Regne, augmente luy & l'autre accorde luy le souhait de son Coeur & la joye de voir l'accomplissement de ses justes & pieux desseins, que ton voye fleurir dans l'Eglise sous son Regne la vraye Religion & le vray culte, la justice & la solide Pieté, la Concorde & la paix, & que les Peuples & les Eglises de ce pays qui vont désormais estre soumis à sa Domination, ayent part à ces grandes & precieuses faveurs; Qu'il soit longtems entre les Roys un rare exemple de ta grace & de ta benediction, Et qu'après avoir Regné glorieusement & chretienement sur la Terre, il recorre un jour dans le Royaume Celeste la Couronne de la Gloire & de l'immortalité, Nous te prions aussi grand Dieu, pour Monseigneur le Prince Royal son fils & pour Madame la Princesse Royale, O Seigneur prends en ta protection les Personnes dont la conservation est si chère à ton Peuple, & en leur donnant une heureuse Posterité, conserve & affermis cette Illustre Maison, qui a donné jusques icy tant de Protecteurs à ton Eglise; O Dieu donne tes Jugements au Roy, & ta Justice au Fils du Roy, que leur gloire soit grande par ta puissance, & que leur Throne soit à jamais fondé sur ta Grace & ta Verité, Nous te prions pour toute la Famille Royale: Nous t'adressons particulierement nos voeux pour son Excellence Monsieur le Comte qui represente Sa Majesté dans cet Etat; beni sa personne & son administration, & veuille aussi accorder ta grace à tous ceux qui sont élevés en Autorité sur nous. Nous implorons à Dieu ta benediction sur nostre Patrie

trie & sur tous les Peuples de ce pays qui deviennent aujourd'hui les sujets du Roy ton serviteur. Fay nous la grace de luy rendre l'obeissance & la fidelité que nous luy devons selon ton saint commendement, & de te servir & de te craindre avec un Nouveau Zele & mieux que nous n'avons fait jusques icy. Seigneur ne retire pas ta grace & ta Protection de dessus cet Etat ; ne permets pas qu'en continuant dans nos pechés, dans nostre ingratitude & dans l'abus que nous avons fait de ta parole & de tes bien faits, nous t'obligions à nous en priver & à nous punir, Converti les Pécheurs & exauce les voeux de ceux qui te craignent, augmente parmi nous & dans tout ce pays le Zele, la Pieté & la crainte de ton nom, établis y la Paix, le Calme & la Concorde, reuni nous tous les uns avec les autres & avec Toy ô nostre Dieu. afin que nous puissions mener une vie tranquille, te servir avec Pieté & avec pureté attirer sur nous & sur nostre Posterité, la continuation de tes graces & obtenir après cette vie le Salut éternel, Exauce nous ô Dieu très bon, & reçois nos Prières, nos Benediçtions & nos voeux pour l'amour de Jesus Christ. Amen.

On finit par la prière pour la nuit & par l'oraison de Saint Chrifostome, & la Benediçtion.

Durant ce service on fit encore une seconde décharge de l'Artillerie ; Et une troisième lors que Pon fut sorti de l'Eglise.

Dés le même soir, Monsieur Steiguer, Envoyé de Leurs Excellences de Berne leur en donna avis par un Exprés, qui leur porta aussi une lettre de Son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich.

Son Excellence fit aussi partir incessamment des Gentilshommes avec des lettres pour les Louables Cantons de Lucerne, Fribourg & Solleurre.

Et

Et la nuit suivante Monsieur le Comte son fils partit en poste pour Berlin, pour y aller porter cette heureuse nouvelle; Et il fut déjà chargé d'une lettre de felicitation pour Sa Majesté, de la part de la Compagnie des Pasteurs des Eglises de cét Etat.

On alluma le soir un feu de Joye que les Magistrats de la Ville avoyent fait dresser, Il y eut des Illuminations en plusieurs Maisons particulières, & tout le soir la Ville retentit des acclamations de Joye, non seulement du Peuple qui avoit profité des fontaines de Vin que Son Excellence avoit fait couler, mais même des personnes plus distinguées qui pour la plus part s'assemblerent par pelotons pour souper en semble & boire à la Santé du Roy nostre Souverain.

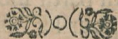
Ainsy finit cette Grande & mémorable Journée, d'autant plus remarquable que ce jour 3. de Novembre estoit précisément le 23. d'Octobre qui doit être à jamais en benediction à Neufchatel comme on en peut Juger par cette Celebre Inscription que l'on voit au Choeur du Grand Temple de Neufchatel.

L'An 1530.

Le 23. d'Octobre fut ôtée & abbatuë l'Idolatrie de Ceans par ses Bourgeois.

De sorte que par une heureuse rencontre & que l'on doit prendre à bon augure, la Bien heureuse Reformation se trouve affermie à Neufchatel par la reconnoissance d'un Souverain Reformé, en un jour pareil auquel elle y fut introduite & établie.

Il est à remarquer que Son Excellence, Monseigneur le Comte de Metternich prit le même soir possession du Chateau en y faisant porter son lit.



NA 762.
40

ULB Halle 3

005 482 712



M.C







LATION

est passé à Neufchatel
de Novembre 1707.

us les Trois Etats

t Neufchatel

nvestiture de cette Souve-
raineté

à Majesté

DERIC I.

de Prusse.